



DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2021-082

## Portant restriction de circulation Résidence Bellevue à Beauval

### Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de M. Olivier DEPOURCQ, Engie Doullens

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux d'effacement de réseaux Résidence Bellevue à Beauval réalisés par ENGIE ainsi que pour assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers de l'entreprise ;

### ARRETE

**Article 1er** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure et un alternat manuel sera mis en place selon l'avancement des travaux, Résidence Bellevue et chemin du Valençon (au niveau de la Résidence Bellevue) du 28 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus.

**Article 2** : La signalisation temporaire de chantier est prise en charge par ENGIE.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 27 septembre 2021

Le Maire,  
B. THUILLIER

